

Séance du 28 février 2020

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Exprimés
14	7	8
VOTES		
Abstention	Pour	Contre
2	6	0
DATE DE LA CONVOCATION		
20 février 2020		
DATE D’AFFICHAGE		
20 février 2020		
SECRETAIRE DE SEANCE		
Louis TEULLE		

L'an deux mil vingt et le vingt-huit février à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence d'Alain VALANTIN, Maire.

Présents : Gérard DAUTREPPE, Franck GIBERT, Valérie JACOB, Jean-Claude POINSIGNON, Frédérique SALQUE, Louis TEULLE.

Procuration(s) : Danielle LEMAHIEU donne procuration à Gérard DAUTREPPE.

Absent(s) excusé(s) : Jean LAURENT.

Absent(s) : Cyril DURAND, Jean GOUYER, Valérie MARAVAL, Stéphane MERCIER, Gracianne SERRA.

OBJET COMPTE ADMINISTRATIF 2019, COMPTE DE GESTION 2019 ET AFFECTATION DU RESULTAT - COMMUNE

Conformément à l'alinéa 3 de l'article L.2121-14 du code général des collectivités territoriales M. Le Maire s'est retiré au moment du vote.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Louis TEULLE, adjoint aux finances, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019, dressé par Monsieur le Maire, Alain VALANTIN, en concordance avec le compte de gestion 2019, dressé par Madame le Trésorier Principal ; après s'être fait présenté le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

1) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut :

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés Opérations de l'exercice	57211.63	0.00	0.00	183455.85	57211.63	183455.85
	206963.51	263161.41	628172.49	772047.04	835136.00	1035208.45
TOTAUX	264175.14	263161.41	628172.49	955502.89	892347.63	1218664.30
Résultats de clôture	1013.73	0.00	0.00	327330.40	1013.73	327330.40
RESULTAT CLOTURE					0.00	326316.67
Restes à réaliser	139560.55	27422.80			139560.55	27422.80
TOTAUX CUMULES	403735.69	290584.21	628172.49	955502.89	1031908.18	1246087.10
RESULTAT DEFINITIF	113151.48	0.00	0.00	327330.40	0.00	214178.92

2) Constate pour la comptabilité principale, les identités de valeur avec les indicateurs du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement et l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4) Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Affectation du résultat 2019 – COMMUNE

Le Conseil municipal réuni sous la présidence de Monsieur Louis TEULLE, adjoint aux finances, après avoir entendu et approuvé le compte administratif, ainsi que le compte de gestion 2019. Statuant sur l'affectation de fonctionnement de l'exercice 2019.

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- ❖ Un excédent de fonctionnement de 327 330,40 €
- ❖ Un besoin de financement de la section investissement de 1 013,73 €

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Exécution du virement à la section d'investissement :

- Titre au 1068 : 113 151,48 €
- Reprise au 001 : 1 013,73 €

RESULTAT DE L'EXERCICE : EXCEDENT au 31/12/2019

Affectation à l'excédent reporté section fonctionnement (report à nouveau créditeur) : 214 178,92 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ADOPTE par 6 voix POUR et 2 abstentions (Gérard DAUTREPPE, Danielle LEMAHIEU) des membres présents et représentés le compte administratif 2019, le compte de gestion 2019 et l'affectation du résultat de la commune, tels qu'ils sont présentés.

M. Gérard DAUTREPPE s'abstient sur le vote du compte administratif, et vote POUR le compte de gestion et l'affectation du résultat.

Fait à Arpaillargues et Aureilhac les jour, mois et an susdits.

Le Maire, Alain VALANTIN



Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :
et publication du :

REÇU EN PREFECTURE

le 06/03/2020

Application agréée E-legalite.com

99_DE-030-213000144-20200228-2020_001M-D

Séance du 28 février 2020

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Exprimés
14	7	8
VOTES		
Abstention	Pour	Contre
0	8	0
DATE DE LA CONVOCATION		
20 février 2020		
DATE D’AFFICHAGE		
20 février 2020		
SECRETAIRE DE SEANCE		
Louis TEULLE		

L'an deux mil vingt et le vingt-huit février à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence d'Alain VALANTIN, Maire.

Présents : Gérard DAUTREPPE, Franck GIBERT, Valérie JACOB, Jean-Claude POINSIGNON, Frédérique SALQUE, Louis TEULLE.

Procuration(s) : Danielle LEMAHIEU donne procuration à Gérard DAUTREPPE.

Absent(s) excusé(s) : Jean LAURENT.

Absent(s) : Cyril DURAND, Jean GOUYER, Valérie MARAVAL, Stéphane MERCIER, Gracianne SERRA.

OBJET COMPTE ADMINISTRATIF 2019, COMPTE DE GESTION 2019 ET AFFECTATION DU RESULTAT – ASSAINISSEMENT

Conformément à l'alinéa 3 de l'article L.2121-14 du code général des collectivités territoriales M. Le Maire s'est retiré au moment du vote.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Louis TEULLE, adjoint aux finances, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019, dressé par Monsieur le Maire, Alain VALANTIN, en concordance avec le compte de gestion 2019, dressé par Madame le Trésorier Principal ; après s'être fait présenté le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

1) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut :

Libellés	Investissement		Exploitation		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés Opérations de l'exercice	0.00	16 897.16	0.00	7 576.25	0.00	24473.41
	35824.61	32367.76	95 822.22	93 370.44	131 646.83	125738.20
TOTAUX	35824.61	49 264.92	95 822.22	100 946.69	131 646.83	150 211.61
Résultats de clôture Restes à réaliser	0.00	13440.31	0.00	5124.47	0.00	18564.78
	0.00	0.00			0.00	0.00
TOTAUX CUMULES	35824.61	49264.92	95 822.22	100 946.69	131 646.83	150211.61
RESULTAT DEFINITIF	0.00	13440.31	0.00	5124.47	0.00	18564.78

2) Constate pour la comptabilité principale, les identités de valeur avec les indicateurs du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement et l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4) Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Affectation du résultat 2019 – Assainissement

Le Conseil municipal réuni sous la présidence de Monsieur Louis TEULLE, adjoint aux finances, après avoir entendu et approuvé le compte administratif, ainsi que le compte de gestion primitif Statuant sur l'affectation de fonctionnement de l'exercice 2019.

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- ❖ Un excédent de fonctionnement de 5 124,47 €
DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :
Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) : 5 124,47 €

- ❖ Un excédent d'investissement de 13 440,31 €
DECIDE d'affecter le résultat d'investissement comme suit :
Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) : 13 440,31 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ADOPTE, par 8 voix POUR (à l'unanimité) des membres présents et représentés le compte administratif 2019, le compte de gestion 2019 et l'affectation du résultat du service assainissement, tels qu'ils sont présentés.

Fait à Arpaillargues et Aureilhac les jour, mois et an susdits.

Le Maire, Alain VALANTIN



Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :
et publication du :

REÇU EN PREFECTURE

le 05/03/2020

Application agréée E-legalite.com

99_DE-030-213000144-20200228-2020_002-DE

Séance du 28 février 2020

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Exprimés
14	7	8
VOTES		
Abstention	Pour	Contre
0	8	0
DATE DE LA CONVOCATION		
20 février 2020		
DATE D’AFFICHAGE		
20 février 2020		
SECRETAIRE DE SEANCE		
Louis TEULLE		

L'an deux mil vingt et le vingt-huit février à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence d'Alain VALANTIN, Maire.

Présents : Gérard DAUTREPPE, Franck GIBERT, Valérie JACOB, Jean-Claude POINSIGNON, Frédérique SALQUE, Louis TEULLE.

Procuration(s) : Danielle LEMAHIEU donne procuration à Gérard DAUTREPPE.

Absent(s) excusé(s) : Jean LAURENT.

Absent(s) : Cyril DURAND, Jean GOUYER, Valérie MARAVAL, Stéphane MERCIER, Gracianne SERRA.

OBJET MODIFICATION DES STATUTS DU SIVOM DE LA REGION DE COLLORGUES

Monsieur le Maire présente le courrier reçu le 31 janvier 2020 du SIVOM de la région de Collorgues invitant le Conseil Municipal à délibérer sur le projet de Statuts du SIVOM de la Région de COLLORGUES.

Cette modification prend en compte les précédents arrêtés Préfectoraux des 12 janvier 2007 (adhésion de deux communes nouvelles : Bourdic et Belvezet), et 10 septembre 2019 (transformation du SIVOM en Syndicat Mixte pour intégrer Alès-Agglomération en lieu et place de la commune de Castelnaud-valence), ainsi que la mise en conformité avec les textes législatifs et réglementaires récents.

Le conseil municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire
Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales,
Vu, l'arrêté préfectoral en date du 28 novembre 1947 créant le Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable de la Région de COLLORGUES,
Vu, l'arrêté préfectoral du 8 février 2000 portant modification des Statuts,
Vu, l'arrêté préfectoral du 12 janvier 2007 portant extension du périmètre du SIVOM,
Vu, l'arrêté préfectoral du 10 septembre 2019 transformant le SIVOM en Syndicat mixte,
Vu, la délibération du Comité Syndical en date du 12 décembre 2019 adoptant à l'unanimité la modification des Statuts au 1^{er} janvier 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :
ACCEPTÉ par 8 voix POUR la modification des Statuts du SIVOM de la Région de COLLORGUES à effet au 1^{er} janvier 2020.

Fait à Arpaillargues et Aureilhac les jour, mois et an susdits.

Le Maire, Alain VALANTIN

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :
et publication du :

REÇU EN PREFECTURE

le 05/03/2020

Application agréée E-legalite.com

Séance du 28 février 2020

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Exprimés
14	7	8
VOTES		
Abstention	Pour	Contre
1	7	0
DATE DE LA CONVOCATION		
20 février 2020		
DATE D’AFFICHAGE		
20 février 2020		
SECRETAIRE DE SEANCE		
Louis TEULLE		

L'an deux mil vingt et le vingt-huit février à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence d'Alain VALANTIN, Maire.

Présents : Gérard DAUTREPPE, Franck GIBERT, Valérie JACOB, Jean-Claude POINSIGNON, Frédérique SALQUE, Louis TEULLE.

Procuration(s) : Danielle LEMAHIEU donne procuration à Gérard DAUTREPPE.

Absent(s) excusé(s) : Jean LAURENT.

Absent(s) : Cyril DURAND, Jean GOUYER, Valérie MARAVAL, Stéphane MERCIER, Gracianne SERRA.

OBJET PROPOSITION DE VENTE D'UNE PARCELLE

M. le Maire fait part aux membres présents la demande de M. Pascal ESTACE, représentant la SAS MAS DE REY-UZES, qui, par courrier du 2 janvier 2020, sollicite la commune pour l'achat de la parcelle AK30, propriété de la commune (470 m²).

Cette parcelle est classée sur le Plan Local d'Urbanisme en zone Naturelle (N), avec 100 % de sa surface en Espace Boisé Classé et 96 % inclus dans le PPRi (en bordure du ruisseau Font Clarette).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DECIDE, par 7 voix POUR et 1 abstention (Valérie JACOB), la vente de la parcelle AK30, au tarif de 1,50 €/m².
- PRECISE que l'ensemble des frais inhérents à cette vente seront à la charge de l'acquéreur (frais de géomètre si nécessaire, de bornage si nécessaire et de notaire).

Fait à Arpaillargues et Aureilhac les jour, mois et an susdits.

Le Maire, Alain VALANTIN

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :
et publication du :

REÇU EN PREFECTURE

le 05/03/2020

Application agréée E-legalite.com

Séance du 28 février 2020

NOMBRE DE MEMBRES		
<i>En exercice</i>	<i>Présents</i>	<i>Exprimés</i>
14	7	8
VOTES		
<i>Abstention</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>
0	8	0
DATE DE LA CONVOCATION		
20 février 2020		
DATE D’AFFICHAGE		
20 février 2020		
SECRETAIRE DE SEANCE		
Louis TEULLE		

L'an deux mil vingt et le vingt-huit février à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence d'Alain VALANTIN, Maire.

Présents : Gérard DAUTREPPE, Franck GIBERT, Valérie JACOB, Jean-Claude POINSIGNON, Frédérique SALQUE, Louis TEULLE.

Procuration(s) : Danielle LEMAHIEU donne procuration à Gérard DAUTREPPE.

Absent(s) excusé(s) : Jean LAURENT.

Absent(s) : Cyril DURAND, Jean GOUYER, Valérie MARAVAL, Stéphane MERCIER, Gracianne SERRA.

OBJET	CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE ET L'EPCC PONT DU GARD
--------------	--

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la convention de partenariat avec l'Etablissement Public de Coopération Culturelle du Pont du Gard qui a été signée, suite à la délibération du Conseil Municipal du 28 avril 2017.

Cette convention étant arrivée à échéance fin 2019, il est proposé de renouveler ce partenariat pour une année (reconductible automatiquement), ce qui permet d'obtenir la gratuité aux habitants du village domiciliés dans la commune (accès illimité au Pont du Gard et à ses espaces muséographiques et parking). En contrepartie, la collectivité s'engage à promouvoir le site du Pont du Gard à travers le magazine communal ou des supports de communication.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ACCEPTE par 8 voix POUR la signature d'une convention de partenariat entre la commune et l'EPCC Pont du Gard à compter du 1^{er} janvier 2020.
- AUTORISE le Maire à signer tout document afférent à cette délibération.

Fait à Arpaillargues et Aureilhac les jour, mois et an susdits.

Le Maire, Alain VALANTIN

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :
et publication du :

REÇU EN PREFECTURE

le 05/03/2020

Application agréée E-legalite.com

99_DE-030-213000144-20200228-2020_005-DE